

# Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

## Liste des délibérations de la séance du

08 février 2024

Président de la séance : Bertrand COUROT (Ste Ménéhould)

Secrétaire de la séance : Michel CURFS (Vienne la Ville)

**Présents** : Gilles SCHELFHOUT (Argers), Vincent ROUVROY (Auve), Gérard MARCOUX (Braux Ste Cohiere), Jean-Pierre CHAPRON (Cernay en Dormois), Jean NOTAT (Chatrices), Patrick CAPPY (Chaudefontaine), Alain CLAUSE (Contault), Régis PIOT (Courtemont), Maxime DAUSSEUR (Dampierre le Château), Michel BONTEMPS (Dommartin Dampierre), Benoît ROTH (Dommartin Varimont), Myriam RICARDE (Epanse), Luc MARTINEZ (Florent en Argonne), Geoffrey SEIGNIER (Fontaine en Dormois), ANTOINE BOURGUIGNON (Givry en Argonne), Jean-François MARECHAL (Gizaucourt), Sébastien DUHAL (Hans), Laurette SAINT JUVIN (Herpont), Agnès BLANCHET (La Chapelle Felcourt), Jean-Pierre MIGNON (La Neuville Aux Bois), Frédéric JACQUOT (Le Chemin), Dominique PATIZEL (Les Charmontois), Arnaud PERCHERON (Malmy), Valérie DUGOIS (Massiges), Denis SENARD (Minaucourt), Martine CHABANIER (Moiremont), Pascal ROTH (Noirlieu), Bruno BORTOLOMIOL (Sivry Ante), Fabrice BRUAUX (Somme-Bionne), Paulo CRESPO (Somme Yevre), Christian LEMERY (St Mard/Auve), Daniel GOUELLE (St Thomas en Argonne), Rada BASTA (Ste Menehould), Claudine COLIN (Ste Menehould), Michel LONCHAMP (Ste Menehould), Bertrand COUROT (Ste Ménéhould), François GOULET (Ste Ménéhould), Annie VALLET (Ste Ménéhould), Jean-Marc VERDELET (Ste Ménéhould), Frédéric TESSIER (Ste Menehould), Jean-Pierre COLINET (Ste-Ménéhould), Cédric FRANCOIS (Valmy), Gérard MONFROY (Verrières), Michel CURFS (Vienne la Ville), François MARMOTTIN (Vienne Le Château), Dominique SCHNEIDER (Vienne Le Château), Martine ARTOLA (Villers en Argonne), Joël BATY (Virginy), Jean-Claude NASSOY (Voilemont), Daniel JANSON (Wargemoulin)

**Représentés** : FRANCIS LELONG (Givry en Argonne) représenté par ANTOINE BOURGUIGNON (Givry en Argonne), Patrice ROTH (Saint Mard sur le Mont) représenté par Alain CLAUSE (Contault), Sylvain GUILLAUME (Ste Menehould) représenté par François GOULET (Ste Ménéhould), André LOUIS (Ste Menehould) représenté par Rada BASTA (Ste Menehould), Gérard SUDRAUD (Ste Menehould) représenté par Frédéric TESSIER (Ste Menehould), Sylvain DRUET (Ste Ménéhould) représenté par Bertrand COUROT (Ste Ménéhould), Imane EL HAMRAOUI (Ste Mnéhéould) représentée par Michel LONCHAMP (Ste Menehould)

**Absents** : Philippe GILLE (Belval en argonne) suppléé par Arnaud CROCHETTE (Belval en argonne), Jacques TILLOY (Berzieux) suppléé par Béatrice ROUSSEL (Berzieux), Sylvie VERT (Binarville) suppléée par Michel DUTER (Binarville), Nathalie ROSTOUCHER (Dommartin-sous-Hans), Philippe BOUCHEZ (Eclaires) suppléé par Mathieu GILLOOTS (Eclaires), Maryse SEIGNIER (Fontaine en Dormois) suppléée par Geoffrey SEIGNIER (Fontaine en Dormois), Alain LEMAIRE (Gizaucourt) suppléé par Jean-François MARECHAL (Gizaucourt), Hubert ROTH (Gratreuil) suppléé par Florian SEIGNIER (Gratreuil), Frédéric BAUDART (La Neuville au Pont), Gilles FRANCOIS (Le Chatelier) suppléé par Patrick POTIER (Le Chatelier), Claude DOMMARTIN (Le Vieil Dampierre) suppléé par Didier DIENNE (Le Vieil Dampierre), Pierre LABAT (Massiges) suppléé par Valérie DUGOIS (Massiges), Patrick DESINGLY (Moiremont) suppléé par Martine CHABANIER (Moiremont), Patrice GEANT (Passavant en Argonne) suppléé par Joël JACQUESSON (Passavant en Argonne), Benoît MACHINET (Rapsecourt) suppléé par Eric JACQUIER (Rapsecourt), Catherine

COLLOT (Rouvroy Ripont) supplée par Véronique PAPIRER (Rouvroy Ripont), Gauthier GUYOT (Servon Melzicourt) suppléé par Xavier VERTUYFT (Servon Melzicourt), Aurore LECROCQ (Ste Menehould), Lucy MESSEHIQ (Ste Menehould), Louise CORNU (SAINTE MENEHOULD), Mireille CAMUS (Ste Ménéhould), Halima SANAA (Sainte Ménéhould), Marcel NOTAT (Ste Ménéhould)

**Excusés** : Nicolas LEROUGE (Braux St Rémy) suppléé par Nathalie GODART (Braux St Rémy), Guillaume ACHARD-COROMPT (Elise Daucourt) suppléé par Magali HUSSON (Elise Daucourt), Franck ZENTNER (La Neuville au Pont), Thierry BUSSY (Maffrécourt) suppléé par Nicole MORIZET (Maffrécourt), Richard ROKITOWSKI (Remicourt) suppléé par Alain GAJDA (Remicourt), Bénédicte CREMMER (Ste Menehould), Jacky FAVRE (Verrières), Christian COYON (Ville sur Tourbe) suppléé par Michel MORTIER (Ville sur Tourbe)

### **Délibérations du conseil :**

#### **Demande de subvention - DETR 2024 - Dévoiement de canalisation AEP et réhabilitation de la chambre des vannes (N° D\_2024\_006)**

Le Président indique à l'assemblée que des travaux sur le réseau d'eau potable sont nécessaires dans deux communes du territoire, ces travaux se décomposent en deux lots détaillés ci-dessous :

##### **LOT 1 :**

La commune de Sainte Ménéhould est alimentée en eau potable par le captage situé au lieu-dit « Fontaine de la Lise » sur la route départementale menant à Argers qui représente 80% à 85% de la production totale de la commune. Cette production sert également à alimenter les communes voisines de Verrières, Villers, Châttrices, Passavant, Braux Sainte Cohière et Chaudefontaine.

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à des casses intempestives dues à l'ancienneté de cette canalisation et à une fragilité liée aux diverses modifications réalisées notamment lors de la création de l'autoroute.

L'objet de ce projet consiste à dériver cette canalisation le long de la route d'Argers afin d'éviter tout passage sous emprise autoroutière et de limiter les interventions sur les réparations toujours délicates à gérer.

Le montant de ces travaux est estimé à 212 500 €HT

##### **LOT 2 :**

La commune d'Elise Daucourt est alimentée en eau potable par un forage qui alimente le château d'eau sur la commune d'Elise.

Les canalisations à l'intérieur du réservoir sont très dégradées par la rouille et l'effritement de la matière, ce qui ne permet plus d'intervenir pour l'entretien de l'ouvrage par peur que celles-ci cassent et ne soient plus opérationnelles lors de la manipulation des équipements hydrauliques

Le renouvellement des canalisations à l'intérieur et des équipements hydrauliques sont donc nécessaires.

Le coût de ces travaux est estimé à 74 400 €HT

Le coût global de ces opérations est estimé à 319 136.60 €HT comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (SPS, relevé topo, publicité...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%,
- Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'AESN
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Résultat du vote : adoptée

#### Demande de subvention - Fonds / Climaxion - Chaufferie - Givry en Argonne (N° D\_2024\_007)

Le Président indique que dans la perspective de maîtriser ses consommations énergétiques, la Communauté de Communes souhaite recourir à la biomasse pour assurer la production de chaleur destinée au chauffage du groupe scolaire de Givry en Argonne. Il rappelle que l'assemblée avait approuvé, en 2021, le projet de création d'une chaufferie biomasse.

Le coût de l'opération s'élève à 331 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès des dispositifs Fonds vert et Climaxion,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Résultat du vote : adoptée

#### Demande de subvention - LEADER - Communication (N° D\_2024\_008)

##### **CONTEXTE :**

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est issue de la fusion de trois communautés de Communes rurales en 2014

Ce territoire rural est composé de 60 communes et de 11 984 habitants

Avec 4 164 habitants, Sainte-Menehould est le bourg-centre ; Givry-en-Argonne (448 habitants) et Vienne-le-Château (520 habitants) constituent deux pôles secondaires.

L'enquête de territoire menée par Mosaïc, centre social intercommunal, en 2021 fait ressortir quatre axes prioritaires à savoir, la mobilité, l'accès aux soins/services/droits, la communication et la garde des jeunes enfants.

Sur la communication, le constat est le suivant :

Thématiques	Constats/besoins/problématiques
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'information sur les services et leurs missions du territoire.</li> <li>- Manque d'information sur les activités (association, entreprises...) existantes sur le territoire.</li> <li>- Manque d'information par rapport aux services pour les moins de 25 ans, par rapport à l'emploi.</li> <li>- Manque d'un système de communication communautaire.</li> <li>- Manque de bulletin d'information sectoriels et mensuels.</li> <li>- Manque de communication de la part de la CCAC concernant les projets en cours et les décisions du conseil communautaire.</li> </ul>

Les élus ont donc souhaité travailler sur ce sujet et ont fixé deux axes :

- La communication écrite avec un magazine communautaire,
- La communication digitale : les réseaux sociaux et une application citoyenne,

Le projet consiste :

- d'une part à déployer une application citoyenne sur l'ensemble du territoire qui pourra répondre aux objectifs fixés. Cette application devra pouvoir être déployée également au niveau communal. Chaque commune pourra, si elle le souhaite, créer un espace communal. Cet outil permettra d'informer la population, de partager les activités des acteurs, de mettre en valeur le patrimoine et les richesses du territoire, de consulter les citoyens si nécessaire mais également de faire remonter aux services concernés des dégradations.

-et d'autre part à créer un magazine intercommunal sur support papier. Ce magazine sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la Communauté de Communes et mis en ligne sur les réseaux sociaux et sur l'application citoyenne. Ce magazine permettra entre autre d'informer sur les services existants, de partager la vie des Communes, les activités des acteurs et les réussites économiques.

**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)
Opération 11 793.75 € HT	LEADER (56%) 6 604.50 €
	Autofin MOP 5 189.25 €
<b>Total 11 793.75 € HT</b>	<b>Total 11 793.75 € HT</b>

**CONSIDERANT** la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, le 30 septembre 2015,

### Propose :

- **D'initier la phase de faisabilité et de mise en œuvre du projet : Développer la Communication sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise** pour un budget maximal de **11 793.75 euros HT** jusqu'au 31 décembre 2026
- **D'autoriser Monsieur Bertrand COUROT à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL de l'Argonne Champenoise.
- **De donner** tous pouvoirs à **Monsieur Bertrand COUROT** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver A L'UNANIMITÉ cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : adoptée

#### Désignation d'un représentant au sein CSS - RVA (N° D\_2024\_009)

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-CSS-131-IC,

Vu la composition de suivi de site (CSS) de l'usine RVA créée le 15 novembre 2013,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est représentée au sein de la CSS RVA dans son collège « Elus de collectivités territoriales et d'EPCI » par son Président ou son représentant.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au sein de la CSS de la société RVA.

Monsieur Jean NOTAT est désigné à l'unanimité en qualité de représentant.

Résultat du vote : adoptée

#### Lancement d'une étude préalable à l'installation d'un réseau chaleur (N° D\_2024\_010)

Le Président rappelle que la société Holding AAA souhaite s'implanter sur les parcelles cadastrées ZA 10, 11, 12, 13, 41, 161, et 173, zone des Accrués II à Sainte Ménehould, afin de créer une unité de valorisation des déchets. Le site de construction relève du régime de l'ICPE (*Installation classée pour la protection de l'environnement*) et une demande d'Autorisation Environnementale est, de fait, obligatoire.

En plus d'une production électrique bon marché, l'activité de cette nouvelle entreprise permettra d'alimenter un réseau de chaleur sur le secteur des Accrués pour lequel plusieurs sociétés ont fait connaître leur intérêt.

Au vu de la réussite et des économies financières importantes réalisées grâce au réseau de chaleur du centre-ville qui alimente entre autres certains bâtiments communaux et intercommunaux, le Président propose qu'une étude soit menée pour l'installation d'un réseau



Suite à l'avis des Domaines, qui donne une estimation de 222 500 € soit 9.75/m<sup>2</sup>, il est proposé à l'assemblée de valider une offre à 230 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant de l'offre à 230 000 € pour la parcelle cadastrée ZA 174 d'une superficie de 22 802 m<sup>2</sup>,
- Dit que cette proposition sera soumise aux propriétaires de cette parcelle,
- Dit qu'en cas d'acceptation de l'offre par les propriétaires, Maître Sarcelet sera désigné à la rédaction des actes,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Résultat du vote : adoptée

### Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° D\_2024\_012)

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

## **BUDGET GENERAL**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget général (hors

chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 10 213 533 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 553 383.5 €, soit 25% de 10 213 533 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>100 - Budget général</b>	<b>FONCTION</b>	<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES 1/4 N + 1</b>
<b>Investissement - Dépense</b>			<b>501 200</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>		<b>85 700</b>
2031 - Frais d'études	020	6201	1 500
2031 - Frais d'études	414	6213	40 000
2031 - Frais d'études	020	7201	2 000
2031 - Frais d'études	212	7222	1 500
2031 - Frais d'études	420	6231	5 000
2031 - Frais d'études	212	7196	3 700
2033 – Frais d'insertion	845	1231	1 000
2033 – Frais d'insertion	314	6082	1 500
2033 – Frais d'insertion	213	7211	1 500
2033 – Frais d'insertion	020	6201	1 500
2033 – Frais d'insertion	321	6216	1 500
2033 – Frais d'insertion	020	7201	1 500
2033 – Frais d'insertion	414	6213	1 500
2051 - Concessions et droits similaires	020	6144	21 000
2051 - Concessions et droits similaires	020	6146	1 000
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>		<b>43 500</b>
2138 – Autres constructions	414	6213	12 500
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6146	1 000
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	7143	18 000
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	420	6221	500
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6144	2 000
21848 - Mobilier	020	6144	1 500
21848 - Mobilier	420	6221	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6144	2 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6201	3 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	321	6174	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	420	6221	1 000
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>-</b>		<b>372 000</b>
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	845	1221	50 000
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	845	1221	322 000

**TOTAL = 501 200 €** (inférieur au plafond autorisé de 2 553 383.50 €)

## BUDGET EAU POTABLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget eau potable (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 4 114 299 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 028 574.75 €, soit 25% de 4 114 299 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>101 - Budget eau</b>	<b>FONCTION</b>	<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES 1/4 N + 1</b>
<b>Investissement - Dépense</b>			<b>126 200</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	-		<b>16 200</b>
2031 - Frais d'études		3215	8 200
2031 - Frais d'études		3216	8 000
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	-		<b>110 000</b>
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		15	30 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		3191	80 000

**TOTAL = 126 200 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 028 574.75 €)

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget assainissement (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 2 678 965 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 669 741.25 €, soit 25% de 2 678 965 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>102 - Budget assainissement</b>	<b>FONCTION</b>	<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES 1/4 N + 1</b>
<b>Investissement - Dépense</b>			<b>57 700</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	-		<b>25 000</b>
2031 - Frais d'études		4151	5 000
2031 - Frais d'études		4184	20 000
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	-		<b>32 700</b>
2313 - Constructions		041	32 700

**TOTAL = 57 700 €** (inférieur au plafond autorisé de 669 741.25 €)

## BUDGET PARC D'ACTIVITES DES ACCRUES

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget du Parc d'Activités des Accrues (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 2 061 039 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 515 259.75 €, soit 25% de 2 061 039 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>106 - Budget Parc d'Activités des Accrués</b>	<b>FONCTION</b>		<b>DEPENSES 1/4 N + 1</b>
<b>Investissement - Dépense</b>			<b>61 500</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>		<b>61 500</b>
2031 - Frais d'études		6181	2 000
2031 - Frais d'études			1 500
2031 - Frais d'études		6220	55 500
2033 - Frais d'insertion		6181	1 000
2033 - Frais d'insertion		6220	1 500

**TOTAL = 61 500 € (inférieur au plafond autorisé de 515 259.75 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

#### Révision des attributions de compensation (N° D\_2024\_013)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation versées aux communes,
- Vu que les attributions de compensation sont susceptibles d'être modifiées notamment, s'il est opté pour la fixation libre des attributions de compensation,
- Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2023,

Suivant les préconisations de la CLECT, il est proposé de réviser l'Attribution de Compensation de la Ville de Sainte-Ménéhould comme suit :

- Pour l'année 2024, l'attribution de compensation est fixée librement à 1 018 518 €. Les modalités de versement restent identiques.

Les attributions de compensation des autres communes sont inchangées puisque seule la commune de Sainte-Ménéhould est intéressée par cette révision libre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Sainte-Ménéhould à 1 018 518 €
- Dit que cette révision se fait dans le cadre d'une révision libre donnant lieu à délibération concordante de la commune
- Dit que le rapport de la CLECT et la liste à jour des attributions de compensation sont joints à la délibération
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : adoptée

#### Autorisation de signer la convention cadre - SDIS (N° D\_2024\_014)

Le Président indique que le SDIS souhaiterait qu'une convention-cadre soit établie entre la CCAC et le SDIS afin de définir les modalités de mise à disposition de nos agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour des missions opérationnelles et pour des formations. A ce jour, aucun agent de la CCAC n'est concerné.

La convention serait établie selon les modalités suivantes :

- autoriser l'absence de l'agent, après déclenchement d'alerte, pour effectuer les missions opérationnelles,
  - autoriser l'agent à s'absenter pour participer aux actions de formations nécessaires pour accomplir les missions du service départemental d'incendie et de secours 10 jours par an.
- La convention proposée serait pour une durée de 1an reconductible tacitement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention-cadre proposée par le SDIS selon les modalités exposées dans celle-ci.

Résultat du vote : adoptée

### Création de poste (N° D\_2024\_015)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### Décide

**Art.1** : Un emploi permanents sont créés à partir du 15 février 2024, à savoir :

Dans la filière animation :

- Adjoint d'animation Principal 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Art. 3** : A compter du 15 février 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière animation :

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation Principal 2<sup>e</sup> classe à - ancien effectif 11

- - nouvel effectif 12

**Art. 4** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles et 64111 et 64131.

Résultat du vote : adoptée

Bertrand COUROT (Ste Ménéhould)  
Président de séance

Michel CURFS (Vienne la Ville)  
Secrétaire de séance